



**DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
DANS LE CADRE D'UNE CESSION IMMOBILIERE**

(Conformément à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique)

**Demande à retourner au SPANC dument complétée et signée**



**Demandeur du diagnostic :**     Propriétaire                       Notaire                       Agence immobilière

**Date prévue de signature** de la promesse de vente ou à défaut de l'acte authentique de la vente : .....

**Renseignement sur l'immeuble en vente :**

Adresse .....

Code Postal : ..... Commune.....

Références Cadastres (Section et numéro) : .....

Un contrôle de l'installation d'assainissement a-t-il déjà été réalisé ?     Non     Oui, n° dossier .....

**Propriétaire (vendeur) de l'habitation :**

Nom(s) et Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

**Notaire chargé de la vente** (dans le cas où les documents y compris la facture sont à adresser au notaire)

Etude de Maître Nom(s) et Prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

**Personne à contacter pour un éventuel rendez-vous sur site (agence immobilière...) :**

Nom et Prénom : .....

Fonction : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Commune .....

Téléphone : ..... Adresse électronique : .....

**Facturation – année 2022**

Conformément à la réglementation, le diagnostic d'un dispositif d'assainissement non collectif donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le SPANC à **133,71 € HT soit 147,08 € TTC.**

Je soussigné, ....., agissant en tant que  Propriétaire  Notaire, accepte les conditions de cette commande.

Fait à .....le.....Signature du demandeur

## **Note d'informations sur le diagnostic de l'Assainissement non collectif lors de la vente**

### **↳ La réglementation :**

Article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : « I. En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique de vente....Le dossier de diagnostic technique comprend, dans les conditions définies par les dispositions qui les régissent, les documents suivant : ... 8° Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif mentionné à l'article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique.... II. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un des documents mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° et 8 ° du I en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondants... En cas de non-conformité de l'installation d'Assainissement Non Collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de un an après l'acte de vente. »

Article L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique : Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente est joint au dossier de diagnostic technique...Si le contrôle des installations est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur.

**↳ Cette demande doit être transmise au SPANC pour toute vente d'un immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement à l'adresse suivante :**

**SUEZ Eau France  
Service Assainissement Non Collectif  
Agence Est-Loiret  
213 Rue du Christ – Amilly  
45 202 Montargis Cedex**